

## Je dois avoir un remboursement d'impôt. Quand vais-je recevoir mon argent ?

Mise à jour : Vendredi 23 juin 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

---

L'administration fiscale va normalement vous rembourser **dans les 2 mois suivant celui de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle**. Pour savoir exactement quand vous allez être remboursé, voyez le [site du SPF Finances](#).

Si votre avertissement-extrait de rôle vous a été envoyé le 12 décembre, vous allez recevoir votre argent avant la fin du mois de février.

Si l'administration fiscale tarde à vous rembourser, vous pouvez lui réclamer des intérêts de retard.

**A partir de 2018**, le taux d'intérêt de retard applicable au fisc est le même que le taux qui vous est applicable, moins 2 %. Les taux sont adaptés chaque année. Depuis 2018, **le taux annuel à réclamer au fisc est 2 %**, tandis que le fisc peut vous réclamer un taux de 4 %.

Jusqu'en 2017, le taux d'intérêts applicable au fisc était de 7 % par an.

Pour plus d'informations, voyez le document "Le taux d'intérêt légal" dans la rubrique [Chiffres clés](#)".

Pour obtenir ces intérêts de retard, vous devez respecter des conditions :

- Le fisc ne vous a pas remboursé dans les 2 mois suivant celui de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.
- **Passé le délai, vous envoyez une mise en demeure au fisc** pour exiger le remboursement. Cette mise en demeure peut prendre la forme d'un courrier, d'une action en justice ou d'une réclamation fiscale. Les intérêts sont comptés à partir du mois qui suit celui de la mise en demeure.

**Cette condition de mise en demeure est nouvelle**. Elle s'applique pour les remboursements d'impôts enrôlés en 2018 ou après. L'enrôlement est la fixation officielle par le fisc du montant à payer ou à recevoir.

Attention, **aucun intérêt n'est dû si son montant n'atteint pas 5 EUR par mois** de retard, donc :

- si vous attendez un remboursement d'impôt resté impayé à partir de 2018, vous **n'obtiendrez pas d'intérêts de retard si le montant à recevoir est inférieur à 3.000 EUR**.
- si vous attendez un remboursement d'impôt resté impayé entre 2009 et 2017, vous **n'obtiendrez pas d'intérêts de retard si le montant à recevoir est inférieur à 860 EUR**.

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les références légales

[Article 413 du Code des impôts sur les revenus](#)

[Articles 418 et 419 du Code des impôts sur les revenus](#)

## Les documents types

Aucun document type lié.

